

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017

Communauté de communes de la CIATE, Bourgneuf – Royère de Vassivière

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 novembre 2017 - Délibération n° BC2017/005

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2017-25 RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS ET AUX AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR SENTIERS DE RANDONNEE INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du Theil, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine sur la convocation en date du 08 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – CHAUSSADE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – RABETEAU – TOUZET – TRUNDE et Mmes BATTUT – DUMEYNIÉ – JOUANNETAUD - LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés :

MM. GUILLAUMOT – PAMIES et ROYERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
25	18	18			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
18	-	-	-	-	-

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/37 du 4 avril 2017 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au bureau pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant la nécessité de maintenir la qualité du service relatif à la randonnée,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public sur les sites et sentiers intercommunaux,

M. le Président expose les éléments suivants :

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée en date du 27 septembre 2017 pour un marché de travaux d'une durée de 4,5 mois à compter de sa date de notification.

Ce marché comprend des interventions de réfection d'équipements existants de types : passerelles, caillebotis, clôtures, emmarchements, tables de pique-nique, panneaux, bornes de propreté et plots en bois, sur les sentiers du bois des bœufs (*Bourganeuf, Faux-Mazuras*), sur les pas de Martin Nadaud (*Soubrebost*), des champs de pierres et cascades d'Augerolles (*Saint-Pardoux-Morterolles*), des landes et tourbières de la Mazure (*Monteil-au-Vicomte, Saint-Pierre-Bellevue, Royère-de-Vassivière*). Il inclut également l'aménagement de pas japonais et petites passerelles sur des zones boueuses du sentier de la rigole du diable (*Monteil-au-Vicomte*).

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 20 octobre 2017 à 12h00. A compter de cette date, le délai de validité des offres est de 120 jours.

Le mode de consultation choisi est par envoi postal direct à 17 prestataires susceptibles d'être en capacité de réaliser les travaux nécessaires.

Conformément à l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il a été décidé de recourir à un marché global, non alloti, pour motif financier. Les prix du marché sont fermes pour l'ensemble de la durée du marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction du seul critère d'attribution suivant : le prix (100%). Le critère prix est étudié sur la base du montant total de l'offre en € HT. L'offre est ainsi notée sur 20 (vingt) points selon le calcul suivant : note du prix = (20 x prix de l'offre la moins disante) / prix de l'offre étudiée.

17 entreprises ont été consultées, 3 candidatures et offres ont été réceptionnées dans les délais impartis par voie postale ou remise en main propre (20 octobre 2017 à 12h00).

Aucune offre n'est jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée et anormalement basse selon la définition de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant des 3 offres et leur classement sont les suivants :

	Montant estimatif forfaitaire en € HT	OFFRE PIERRE CALOMINE, sous-traitant SARL Entreprise DEMARGNE	OFFRE SAS BOURDEIX	OFFRE SOTEC
Montant forfaitaire en € HT	42 400,0 €	27 815,0 €	25 330,0 €	39 767,0 €
Montant TVA	8 480,0 €	5 563,0 €	5 066,0 €	7 953,4 €
Montant forfaitaire en € TTC	50 880,0 €	33 378,0 €	30 396,0 €	47 720,4 €
NOTATION		18	20	13

Le montant des offres est inférieur au montant estimatif, elles sont donc conformes au prévisionnel budgétaire.

Considérant que ce prévisionnel représente une valeur estimative haute, aucune offre est considérée comme étant anormalement basse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise SAS ENTREPRISE BOURDEIX.
- D'autoriser le Président à notifier le marché n°2017-25 intitulé « Travaux d'entretien d'équipements (passerelles, caillebotis, clôtures...) et aménagements complémentaires sur sentiers de randonnées intercommunaux » à l'entreprise retenue.
- D'autoriser le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

